RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO MISERIEUX
Édition 2026 : « Regards sur Misérieux »

Article 1 : Organisation et Objet du Concours
La mairie de Misérieux organise un concours photographique gratuit et ouvert exclusivement aux habitants de la commune, intitulé « Regards sur Misérieux ».

Ce concours a pour but de valoriser le patrimoine, les paysages et la vie de notre commune à travers le regard de ses habitants.

———

Article 2 : Calendrier du Concours

- Date de lancement : 01 juillet 2026
- Date limite de réception des photos : 16 octobre 2026 minuit
- Délibération du jury : dans les 15 jours
- Vernissage de l'exposition et présentation 10 gagnants : Novembre 2026

———

Article 3 : Conditions de Participation (Réservé aux habitants)

Le concours est ouvert exclusivement aux habitants de Misérieux (01600) . Le concours est exclusivement ouvert aux photographes amateurs. Les photographes professionnels ne peuvent pas soumettre de clichés afin de garantir l'équité des chances entre tous les participants. En revanche ils peuvent proposer des clichés que nous pourrons exposer lors de l'exposition intérieure.

Sont aussi exclus les membres du conseil municipal. Cette exclusion est nominative, les membres de la famille des élus (conjoints, parents, enfants) sont pleinement autorisés à participer.

Pour garantir une équité absolue, toutes les photographies seront soumises au jury de manière 100 % anonyme, avec un système de numérotation.

La participation est gratuite.

Les clichés doivent être capturés uniquement dans l'enceinte géographique de la commune de Misérieux.

Toute photo prise à l'extérieur des limites du village sera disqualifiée.
Chaque participant peut soumettre un maximum de 3 photographies, en précisant pour chaque photo la catégorie choisie, le lieu exact (adresse ou nom du quartier) de la prise de vue dans le village, et un titre pour chaque photo.

Un justificatif de domicile pourra être demandé par la mairie lors de la désignation des lauréats pour valider leur éligibilité.

⚠ Participants mineurs : La participation des mineurs (notamment pour le Prix Spécial « Regard Jeune ») est soumise à l'autorisation préalable de leurs parents ou tuteurs légaux. Les participants mineurs doivent obligatoirement joindre l'autorisation parentale (modèle en fin de règlement) lors de l'envoi de leurs photos.

Les photos doivent être envoyées :
• Par email à l'adresse : concoursmiserieux@gmail.com
(taille réelle, format original de haute qualité recommandé).
• L'envoi de la photo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.
___

Article 4 : Catégories du Concours

Les participants peuvent concourir dans les catégories suivantes :
« Urbain et architecture » : ligne du village, architecture, les ruelles, détails de rue, jeux de lumière, coucher de soleil urbain, géométrie.
« **Nature et Paysages** » : Les champs aux alentours, les couchers de soleil, la faune, la flore locale au fil des saisons.
« Vie locale » : Convivialité, l'ambiance des rassemblements, les fêtes locales, les moments de partage entre habitants.
« Regard Jeune » : Catégorie réservée aux moins de 12 ans, toutes catégories (urbain et architecture, nature et paysages, vie locale)

___

Article 5 : Critère technique et Éthique

• Les photographies doivent être envoyées en format numérique standard (JPEG ou PNG) la résolution doit être suffisante pour permettre une impression de qualité. La taille de l'impression sera également choisie selon la résolution.

• Les photographies soumises peuvent être présentées, au choix du participant, en couleur ou en noir et blanc ; et présentées en orientation paysage ou portrait.

• Aucun filigrane ou signature sur les clichés ne sera accepté.
• Intelligence Artificielle : Le concours est réservé aux photographies originales capturées par le participant. Les images générées, modifiées ou co-créées en tout ou partie par une Intelligence Artificielle (IA) sont strictement interdites. En cas de doute sérieux sur l'authenticité d'une photographie, la mairie se réserve le droit de demander au participant le fichier brut d'origine (raw ou exif) d'origine de la prise de vue. A défaut, la photo pourra être disqualifiée.
• Retouches autorisées : Les retouches visant à améliorer la qualité de l'image (luminosité, contraste, saturation, recadrage) ainsi que le nettoyage esthétique des éléments parasites (suppression des déchets, poubelles, ou éléments temporaires de chantier) sont pleinement

autorisés afin de valoriser au mieux les paysages du village.
• Retouches interdites : L'ajout d'éléments extérieurs, les photomontages ou les modifications structurelles majeures des lieux (suppression de bâtiments, modification de l'architecture) sont strictement interdits.

• Antériorité des clichés : Les photographies soumises n'ont pas l'obligation d'avoir été capturées après le 1er juillet 2026. Elles peuvent être antérieures, à condition d'avoir été prises au maximum dans les 3 ans précédant le concours (soit 2023). Le but est de garantir que les clichés reflètent fidèlement le visage actuel, de notre village. Les photos plus anciennes ne seront pas acceptées.

___

Article 6 : Droit à l'Image des Personnes

Si des personnes sont nettement reconnaissables sur les photographies présentées (notamment pour la catégorie « Vie locale»), le participant s'engage à avoir obtenu leur accord écrit (ou celui des parents pour les mineurs) avant l'envoi de la photo.

La mairie décline toute responsabilité en cas de litige lié au droit à l'image.

___

Article 7 : Cession des Droits d'Auteur et Utilisation des Photos

Le participant certifie être l'auteur réel de la photo soumise.

En participant au concours, l'auteur autorise la mairie, à titre gracieux et sans contrepartie financière , à utiliser, reproduire et diffuser sa photographie à des fins non commerciales uniquement pour une durée de 7ans sur les supports de communication officiels de la commune suivants :
• Le site internet de la mairie.
• La page Facebook officielle de la mairie, panneau pocket, et autre réseaux sociaux.
• Le bulletin municipal imprimé, feuille de chou, ré affichage municipal

Clause Spécifique d'Exposition :
Les participants autorisent expressément la mairie à imprimer et exposer publiquement leurs photographies dans le cadre :
- De l'exposition intérieure organisée le jour du vernissage.
- De l'exposition extérieure de longue durée installée sur la place de la mairie et la grille de l'école F. Dutreive pour les 10 photos "Coups de Cœur" sélectionnées par le jury.

La commune s'engage à mentionner le nom de l'auteur (crédit photo) sur chaque support ou panneau d'exposition.

___

Article 8 : Sélection des Gagnants et Prix

• **Le Jury** : Un jury se réunira pour choisir les lauréats de chaque catégorie selon des critères de qualité technique, d'originalité et de mise en valeur du village.

• **Sélection** : une sélection d'environ 50 à 70 photos sera faite, et sera présentées au public lors de l'exposition, à la salle des fêtes.

• **Gagnants** : Le jury sélectionnera les 10 photographies lauréates (toutes catégories confondues, incluant la section « regards jeune »). Les noms des 10 gagnants seront officiellement révélés le jour du vernissage de l'exposition. Pour ces 10 lauréats, la mairie prendra en charge l'impression de leur cliché sur support rigide de type alu dibond.

Chaque participant exposé, se verra remettre sa photographie imprimé sur papier de qualité.

___

Article 9 : Souveraineté de l'Organisateur

Le comité d'organisation de la mairie se réserve le droit d'exclure toute photographie ne respectant pas les valeurs du concours, l'authenticité des lieux ou le présent règlement, sans avoir à fournir de justification.

___

Article 10 : Annulation ou modification du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger (prolonger les dates) ou d'annuler purement et simplement le concours si les circonstances l'exigent, et notamment si le nombre de participants unique est inférieur à 30 personnes à la date de clôture. En cas d'annulation pour participation insuffisante, l'événement de l'exposition sera annulé et requalifié sous une autre forme par la mairie afin de valoriser le travail des habitants ayant participé. Les participants en seront informés par email. Les photographies reçues seront conservées dans la photothèque municipale et pourront être affichées ou diffusées sur les supports de communication officiels de la mairie, avec la mention du nom de l'auteur.

___

Article 11 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les données nominatives recueillies dans le cadre de ce concours sont traitées par la mairie de Misérieux conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont uniquement utilisées pour la gestion du concours, et seront conservées pendant la durée de l'événement. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données sur simple demande écrite à la mairie.

ANNEXE : AUTORISATION PARENTALE (Obligatoire pour les moins de 18 ans)

Je soussigné(e) [Nom et Prénom du parent/tuteur] :
.....
Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant [Nom et Prénom de l'enfant] :
.....
Âge de l'enfant : ..... ans.

• Autorise mon enfant à participer au concours photo municipal « Regards sur Misérieux ».

• Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter pleinement toutes les conditions, notamment l'Article 7 concernant la cession des droits d'auteur à titre gracieux et l'exposition publique des photographies (exposition éphémère et exposition sur le parvis de la mairie et école).

Fait à : ..... , le : .....

Signature du représentant légal :